

CCPP-2019-

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARRONDISSEMENT

de

DU PAYS DE POUZAUGES

FONTENAY LE COMTE

N°CC09041901

Séance du 09 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES, dûment convoqué, s'est réuni à Pouzauges sous la Présidence de Monsieur Dominique BLANCHARD, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 03/04/19

Date d'affichage : 12/04/19

Nombre de conseillers : 37

Nombre de votants : 34

Nombre de présents : 28

Présents : Monsieur Dominique BLANCHARD, Monsieur Yves BOUCHET, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Ludovic BERNARD, Monsieur Henri BLANCHARD, Monsieur Frédéric PORTRAIT, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Didier CHATAIGNER, Marie SPEDER, Monsieur Michel BOCQUIER, Monsieur Joël CHATEIGNER, Michel GUIGNARD, Madame Annie TETARD, Monsieur Yves-Marie MOUSSET, Madame Marie-Christine BURCH, Madame Michelle DEVANNE, Madame Annick CLAIN-METIER, Monsieur Joseph DROUET, Monsieur Pascal LE MOING, Monsieur Philippe COUSSEAU, Madame Cécile BLÉTEAU, Monsieur Joël PARPAILLON, Madame Céline REVEAU, Monsieur Philippe PAILLAT, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Isabelle JAUZELON, Monsieur Raphaël DAGUSÉ formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne BIZON, Madame Emmanuelle MOREAU donne procuration à Monsieur Yves BOUCHET, Madame Françoise AMIAUD, Monsieur Jean SACHOT donne procuration à Monsieur Yves-Marie MOUSSET, Madame Lydie AVOINE, Madame Odile GATARD donne procuration à Monsieur Philippe PAILLAT, Monsieur Alain DENYSE donne procuration à Madame Isabelle JAUZELON, Monsieur Lionel GAZEAU donne procuration à Monsieur Dominique BLANCHARD, Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne procuration à Madame Michelle DEVANNE.

Assistaient également à la séance : Vincent LERMITTE - Directeur Général des Services, Valérie GUÉRIN et Sandrine ALAIN – Secrétaires des assemblées
Monsieur Pascal LE MOING a été élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, L. 103-2 et R. 153-3,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 13 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 16 novembre 2017 prenant acte des débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la Charte de Gouvernance signée entre la Communauté de communes et les communes en date du 7 juillet 2015,

Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Président ci-joint ;

Monsieur le Président rappelle les objectifs de la concertation :

- La réalisation d'un document d'urbanisme, socle du projet de territoire ; la démarche d'élaboration du PLUi donnera à l'ensemble des acteurs du territoire l'occasion de participer activement aux réflexions notamment dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Élaboration d'un dossier de concertation consultable à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges,
- Information dans la presse locale,
- Diffusion d'informations dans les bulletins communaux,
- Réunions publiques,
- Mise à disposition du public d'un registre pour recueillir les remarques,
- Publication d'articles sur l'état d'avancement du PLUi dans le bulletin communautaire, dans la presse et sur le site internet de la Communauté de communes.

CCPP-2019-

Il rappelle également les objectifs visés par la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi :

- Assurer le renouvellement des populations pour inverser la fin du cycle de l'accroissement endogène,
- Garder l'équilibre de l'armature urbaine du territoire : répartition équilibrée de la population,
- Garder des centre-bourgs vivants, adaptés à leur population,
- Favoriser le désenclavement du territoire,
- Valoriser le modèle de développement « rural » du territoire : « usine à la campagne », vecteurs naturels, paysage bocager.

Considérant, en conséquence, que les objectifs de concertation et les objectifs fixés initialement au PLUi ont été atteints,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ARRETE le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,
- DECIDE de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme intercommunal aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,
- CHARGE Monsieur le Président de transmettre la présente délibération et le PLUi annexé au Préfet du Département de la Vendée,
- PREND ACTE que le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'arrêté par le Conseil communautaire, est tenu à la disposition du public, et que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage à la Maison de l'Intercommunalité durant un (1) mois.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus, ont signé au Registre, tous les membres présents.

Certifié exécutoire,
compte-tenu de la publication et de la transmission électronique
en Sous-Préfecture le 12 avril 2019

Le Président, Dominique BLANCHARD

Signé par : Dominique Blanchard
Date : 12/04/2019
Qualité : Président de la CC Pays
de Poitou-Charentes